



Stéphane REIX  
Webmaster du site [www.Stef-Jeep.org](http://www.Stef-Jeep.org)

*Adresse supprimée pour la  
publication Internet mais  
communiquée à la FFVE.*

FFVE  
BP 50603  
91, rue de Paris  
35006 RENNES Cedex

Valence le 13/06/2006

Objet : Décret 2005-1463  
PJ : Mail du 20/02/2006 à la FFVE  
Statistiques de la pétition.  
Texte initial de la pétition  
Pétition 39 pages – 1747 signatures

Monsieur,

La publication du décret 2005-1463 avait entraîné un vif émoi dans la population des collectionneurs de véhicules militaires.  
A la lecture des diverses réactions, j'avais donc décidé de lancer le 18 février 2006 une pétition sur internet qui n'avait d'autre but que de vous signifier le soutien des internautes dans les négociations que vous alliez mener avec les représentants du gouvernement (voir mon mail du 20/02/2006).

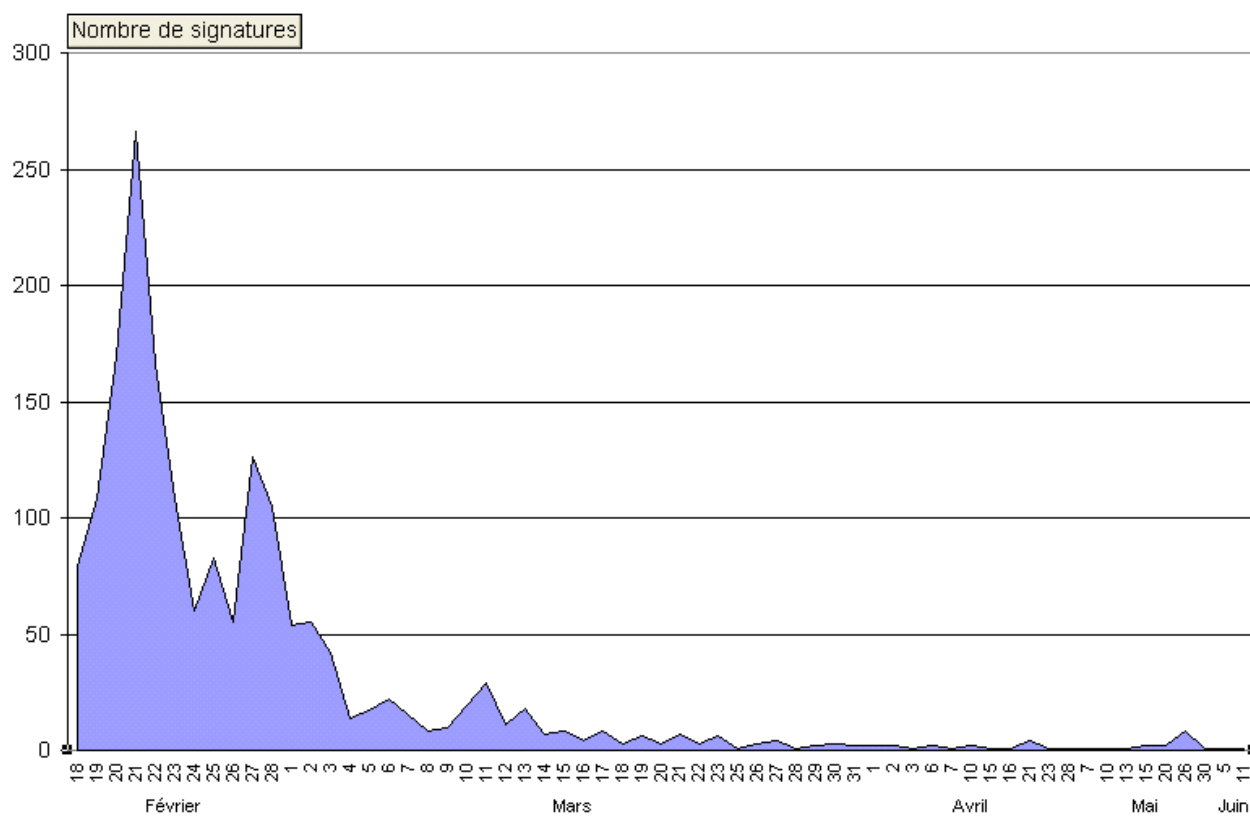
La situation est aujourd'hui parfaitement claire, et tout danger de destruction des véhicules est écarté.  
Cependant, je tiens à respecter en partie mon engagement en vous communiquant la liste des signataires.  
Considérez que cette liste est une forme de remerciement pour l'action que vous avez menée.

Ma modeste implication dans cette affaire n'était motivée que par mon attachement aux véhicules militaires de collection.  
Compte tenu de la réaction de M. Dardinier, chargé de communication du MVCG, qui considère que seuls les « initiés » étaient en droit de se mobiliser, je vous informe qu'à l'avenir, il ne sera plus question que je me mobilise, surtout derrière l'étendard du MVCG.

A l'avenir s'il fallait à nouveau se mobiliser, ne compter plus sur moi, le « résistant de la 25<sup>e</sup> heure » rentre dans le rang.

Salutations  
S.REIX

## Statistiques de la pétition



1326 signatures les 11 premiers jours soit 76% du résultat total.  
1747 signatures au total.

## Texte initial de la pétition

décret n°2005-1463 (English translation below)

Six articles de ce décret (portant sur les armes) concernent plus particulièrement les véhicules, navires et aéronefs de collection d'origine militaire, notamment l'article 8 qui les considère comme des matériels de guerre de 2e catégorie et soumet leur propriétaire au régime très strict de l'autorisation préalable pour toute acquisition ou détention.

Les armes de 2e catégorie sont définies à l'article L. 2331-1 du Code de la défense comme étant les " matériels destinés à porter ou à utiliser au combat les armes à feu ".

L'article 2 du décret n°95-589 du 6 mai 1995 précise qu'il s'agit pour les véhicules terrestres des " chars de combat, véhicules blindés, ainsi que leur blindage et leurs tourelles ", mais aussi, des " véhicules non blindés équipés à poste fixe ou munis d'un dispositif spécial permettant le montage ou le transport d'arme ".

Il existe donc un risque que la notion de matériel de guerre soit étendue à celle de matériel militaire, ainsi qu'à celle de véhicule de collection d'origine militaire.

Or, cette extension serait particulièrement dommageable aux citoyens s'adonnant au loisir de la collection de ce type de véhicules, navires ou aéronefs anciens.

Source : Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE)

Site : <http://www.ffve.org/>

Extrait du communiqué de la FFVE en date du 04/02/2006.

Pour la préservation de nos droits à détenir des véhicules militaires de collection, je vous invite à signer cette pétition.

Je m'engage à adresser le résultat de cette pétition à M. le Ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy à la date du 06 Juin 2006.

Une copie sera également adressée à la FFVE.

En espérant que la remise du plus grand nombre possible de signatures, à une date aussi symbolique, fera infléchir le Ministre.

Decree n°2005-1463

Six clauses of this decree (to do with weapons) concern more particularly collectable vehicles, boats and aircraft of military origin, notably clause 8 that considers them to be war equipment of 2nd category (Firearms) and requires from their owners a very strict system of pre-authorization for all acquisition or ownership. 2nd category weapons are defined in article L. 2331-1 of the Code of Defence as being " equipment destined to carry, or to use in battle, firearms ".

Clause 2 of the decree n°95-589 of May 6 1995 specifies that this applies to ground vehicles of the type " main battle tanks, armoured vehicles, as well as their armour plating and their turrets ", and also for " non armoured vehicles equipped with fixed weapon mounting posts or provided with special devices set up to provide weapon transportation ".

Therefore there exists a risk that the idea of equipment of war is understood to mean all military equipment, and so collectible vehicles of military origin.

This extension would be particularly harmful to citizens devoting themselves to the hobby of collecting these types of old vehicles, boats or aircraft.

Source: French Federation Period Vehicles (FFVE)

Site: <http://www.ffve.org/> (French only)

Extract from a communication from FFVE dated 04/02/2006

English Translation: Adrian Hardgrave, to be freely disseminated.

For the preservation of our rights to own collectible military vehicles, I invite you to sign this petition.

I will send the results of this petition to Mr. Nicolas Sarkozy. (The French Minister of the Interior) on June 06 2006.

A copy will also be addressed to the FFVE.

I'm hoping that the presentation of the largest possible number of signatures, on such a symbolic date, will positively influence the Minister.